

N°URB/2026/80**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	23 juin 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	23 juin 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 40 Votants : 49

Séance du lundi 29 juin 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 40

Mesdames et Messieurs Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Christophe COUPLÉ, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Linda GUEDJALI, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Francis BOURSIN, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 10 (dont 9 avec pouvoir)

1. Laurent FEVREAU, pouvoir à Jérôme THOMAS
2. Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Christophe COUPLÉ
3. Sophie GRUYER, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
4. Richard ZEIGER, pouvoir à Hassan LARIBIA
5. Eric APFFEL, pouvoir à Nicolas SORET
6. Judith AYNES, pouvoir à Catherine JOCHMANS-MORAINE
7. Raphaëlle COLAS DES FRANCS, pouvoir à Frédérique COLAS
8. Olga LIGAULT, pouvoir à Francis BOURSIN
9. Eddy BEVRE, pouvoir à Vincent HAMELIN
10. Edwige SIEK-BILLIETTE, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

SECRETARE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Avis sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes de Cézzy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier**

URB/2026/80

Conseil Communautaire du
29 juin 2026**OBJET : Avis sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes de Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier**

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025 auprès des communes suivantes : Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont des outils de prévention à portée réglementaire élaborés et approuvés par l'Etat. Ils visent, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens et à réduire les conséquences négatives des inondations sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel en :

- délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions, des aménagements ou des utilisations du sol sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet ;
- définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la Communauté de communes du Jovinien a été sollicitée par courrier de la direction départementale des territoires de l'Yonne, du 11 mai 2026, pour donner son avis sur le PPRI, en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier soit au plus tard le 17 juillet 2026.

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2025 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les communes de Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier ;

VU l'avis du conseil des maires du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;

CONSIDÉRANT le dossier de PPRI annexé à la présente délibération, composé :

- d'une note de présentation,

- d'une cartographie des aléas,
- d'une cartographie des enjeux,
- d'une cartographie du zonage,
- d'un règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

CONSIDÉRANT la compétence d'élaboration, de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Jovinien de veiller à la cohérence entre les documents de prévention des risques et les documents d'urbanisme intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) élaborés par l'État, une fois approuvés, constituent des servitudes d'utilité publique opposables aux tiers qui seront annexés au plan local d'urbanisme ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-EMET un avis favorable sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes concernées,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND